



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la société GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, en vue de procéder à l'extension d'un élevage avicole, d'une capacité de 14 700 dindes soit 44 100 équivalents animaux, situé au lieu-dit « La Roulonnaire » à SAINT LAURENT DE LA PLAINE (49290) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 2 mars 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 2 mai 2011, il est réputé émis.

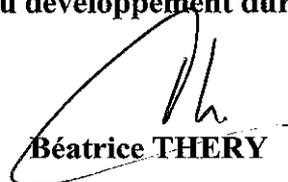
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SAINT LAURENT DE LA PLAINE du mardi 21 juin 2011 au vendredi 22 juillet 2011.

ANGERS, le 10 mai 2011

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY